

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-05-15/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	18
Votants	22

Le quinze mai deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Catherine CERRO
Pouvoirs	Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE, Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Monique TALEB donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Stéphane PITOUT
Secrétaire	Marie-France PILLOT

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE POUR LES TERRASSES DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de revitalisation du centre-bourg ont permis un agrandissement des cheminements piétons et un aménagement de la Place du 11 novembre 1918 permettant l'installation de terrasses pour les commerces jarréziens.

Par délibération n°2023-06-28/07 du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a instauré une participation annuelle pour l'installation de terrasses par les commerces au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 10 € par terrasse pour une saison.

La commission centre-bourg propose au conseil municipal de délibérer en vue de reconduire les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer la participation annuelle pour l'installation de terrasses par les commerces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-06-28/07 en date du 28 juin 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses pour la saison 2023,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour, trois voix contre et quatre abstentions,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses à 10 € par acteur économique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240515-DE20240515\_05-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marie-France PILLOT,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07 MAI 2024

Dépôt en Préfecture le 22 MAI 2024

Publication le 23 MAI 2024

Arnaud SAVOIE,  
Maire